

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

**N°04**

<b>OBJET : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 34	Nombre de Membres Votants : 40	Date de la Convocation : 6 Décembre 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit, le treize décembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard LARRAT, Maire.

Mme CHESA, Mme DENUX, M. LAREDJ, M. BES, M. BLASQUEZ, Mme BARDOU, M. ALBAREL, M. FLAMANT, M. ESCOURROU, Mme DRISS, Adjoint.

M. SAMPIETRO, Mme HERIN, Mme BARTHES, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. ROUX, M. ARIAS, M. AUDIER, M. OCANA, M. LECINA, Mme GASC, Mme SOUADKI, M. DE MAILHE DE SAINT-MARTIN, M. BUSTOS, M. JORDAN, M. PEREZ, M. ICHE, Mme SAINT-MARTIN, Mme RIVEL, M. CORNUET, M. DUTHU, M. MORIO, M. BIASOLI

EXCUSES : Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme BLANC, Mme DUTON, M. BELLION, Mme JEANSON, Mme LE CORRE qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. JORDAN, M. ESCOURROU, Mme BARDOU, M. PEREZ, Mme CHESA, M. BIASOLI conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme MAURETTE, Mme MAMOU-OULAHCENE, M. TARLIER,  
M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du Conseil municipal sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet ;

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 de la ville de Carcassonne qui prescrit la révision du RLP, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Suite au lancement de la révision du R.L.P. par délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2018, la phase diagnostic est à présent terminée. Le constat ainsi fait est le suivant :

- ❖ Hors agglomération, de nombreuses publicités sont installées illégalement, dégradant l'image de la ville et nuisant à la qualité des espaces naturels qui l'entourent. Les publicités s'accumulent parfois sur les mêmes emplacements, multipliant les écrans visuels. Un grand nombre de dispositifs publicitaires sont de mauvaise qualité et mal entretenus.
- ❖ Dans les zones d'activité et zones commerciales, beaucoup d'enseignes excèdent les dimensions maximales imposées par le Règlement national de publicité (R.N.P.).
- ❖ En centre-ville et dans la cité médiévale, des efforts qualitatifs sur les enseignes ont porté leurs fruits, mais un travail d'harmonisation doit être poursuivi.
- ❖ Les dispositifs numériques sont peu nombreux, mais leur développement doit être anticipé.

Au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction des spécificités de celui-ci, des orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies. Elles constituent le socle sur lequel sera rédigé le projet de règlement.

Pour rappel, un R.L.P édicte des prescriptions applicables aux publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le R.N.P, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale et, dans une certaine mesure, la sécurité routière, constituent les objectifs principaux de cette réglementation, qui doit néanmoins garantir la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du R.L.P. est identique à celle du P.L.U., qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en Conseil municipal.

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en Conseil municipal sur les orientations du projet de R.L.P. de la ville de Carcassonne en application des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Dix orientations ont été formulées et sont proposées au débat. Il s'agit :

1. D'adapter la surface des publicités aux lieux et aux perspectives ;
2. D'espacer les publicités ;
3. De sélectionner les sites où la publicité numérique et les bâches publicitaires peuvent être admises et de réglementer leurs surfaces ;
4. De définir les normes de qualité des dispositifs publicitaires ;
5. D'indiquer les formes de publicités acceptables dans les centres commerciaux hors agglomération ;
6. D'encadrer la publicité sur les mobiliers urbains dans le site patrimonial remarquable ;
7. De réduire les dimensions des enseignes en toiture et des enseignes scellées au sol dans les zones d'activité ;
8. De fixer des règles qualitatives pour les enseignes du centre-ville et de la cité médiévale ;
9. De réglementer les enseignes numériques ;
10. D'élargir la plage horaire d'extinction nocturne.

Un document projeté en séance illustre le diagnostic et explicite les différentes orientations proposées.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- prendre acte des orientations générales du projet de R.L.P. ;
- et d'en débattre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :**

- prend acte des orientations générales du projet de R.L.P

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

011-211100698-20181213-delib13121804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/12/2018

Affichage 18/12/2018

Le Maire,  
Gérard LARRAT



Pour Ampliation

C. SEGUI